

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20231227-23\_165-DE

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipement sportif au collège des Tilleuls**

**N° : DCM2023/165**

**PUBLIÉE LE : 26/12/23**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi dix-huit décembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 décembre 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Le collège les Tilleuls de Commercy dispose d'une section sportive scolaire football.

À cet effet, elle doit faire signer annuellement une convention de partenariat entre les différents interlocuteurs intervenant dans la gestion de cette section comme le Département de la Meuse, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meuse, des clubs de football affiliés à la fédération française de football.

La Ville est concernée par cette convention puisqu'elle met à disposition du collège des créneaux horaires à la salle des Punevelles et au stade Léo Lagrange utilisées par la section sportive (ces créneaux horaires sont déjà définis dans une convention entre la Ville et le collège).

La Ville sera amenée à signer cette convention tous les ans.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-jointe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les ans cette convention type pour la section sportive scolaire de football du collège les Tilleuls.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les ans cette convention type pour la section sportive scolaire de football du collège les Tilleuls.

Le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**